

REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION DES AIDES D'ACTION SOCIALE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2003

Conditions d'attribution

1. être âgé de 65 ans

2. avoir des ressources inférieures au plafond fixé pour percevoir l'allocation supplémentaire (ex FNS) + 20%, soit actuellement (valeur 01/07/2002) :

- pour une personne seule : 8 397,29 T / an

- pour un couple : 14 708,41 T / an

Le justificatif à présenter est le dernier avis de non imposition ; les ressources prises en compte sont : les pensions de retraite, les pensions alimentaires et les revenus de capitaux mobiliers figurant sur cet avis de non imposition.

3. en faire la demande, en présentant le justificatif demandé en Mairie

Aides accordées :

* A Pâques et à la fête à Marle, un colis alimentaire et un bon de viande sont offerts :

- personne seule : bon de viande de 12 T et colis de 10 T

- couple : bon de viande de 20 T et colis de 16 T

Dans un souci de plus simple gestion, ces colis et bons de viande passent de 4 à 2 par an, mais les montants sont revalorisés et doublés.

* Une aide pour le paiement des factures de chauffage s'élevant à 40 T. Cette aide sera versée en décembre, par virement bancaire, quelque soit le mode de chauffage. Les bons de charbon sont donc supprimés.

* En raison de leur montant dérisoire et de leur difficile gestion, les bons d'eau sont supprimés.